

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Agir à l'international</b>	<b>E200</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) N°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 - L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022-2028
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 avril 2023 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays

de la Loire

- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire au BP 2025, relatif à une réduction supplémentaire de 50 % sur l'enveloppe restante allouée à l'action internationale pour 2025;  
le rejet de l'amendement budgétaire, au rapport « E200 - Agir à l'international » relatif à l'abrogation du règlement du FACI.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 1 300 000 € d'autorisations d'engagement, de 2 335 115 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 245 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme E200 "AGIR A L'INTERNATIONAL".

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention relatif au Fonds d'Appui à la Coopération Internationale,

**DE NE PAS DONNER SUITE**

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce dispositif en raison des décisions budgétaires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Raymond DE MALHERBE, Victoria DE VIGNERAL

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs